

N° 05

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

**RÉSILIATION DU  
MARCHÉ  
D'EXÉCUTION  
D'UN SERVICE  
DE TRANSPORT  
URBAIN DE  
VOYAGEURS  
PAR DES  
VÉHICULES  
DE TYPE NAVETTE  
SUR LES  
COMMUNES DE  
MONTBRISON ET  
SAVIGNEUX**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405\_CC\_D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

**Absents excusés** : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

**Secrétaire de séance** : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant le besoin de résilier le marché de transport urbain,

Loire Forez agglomération a confié l'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Montbrison et de Savigneux à la société 2TMC.

Le marché a été notifié le 25/07/2018 pour un début d'exécution le 01/12/2018 et pour une durée de 2 ans renouvelable expressément 2 fois par tranche d'un an. Le marché a été reconduit au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il devrait donc prendre fin au 30/11/2022.

En parallèle, le marché d'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Bonson prend fin le 31/08/2022.

Dans un souci d'optimisation de l'exploitation de ce service et en vue de réaliser des économies d'échelle, il s'avère opportun de regrouper ces 2 prestations en un seul et même marché.

Pour que ce nouveau marché n'ait qu'une seule date de démarrage, il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché portant sur les communes de Montbrison et Savigneux avec effet à compter du 28/08/2022 pour un démarrage du nouveau marché au 29/08/2022.

Le titulaire du marché actuel a fait part de son accord quant à cette résiliation qui interviendra sans indemnité conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la résiliation du marché d'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Montbrison et Savigneux avec effet au 28/08/2022 ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette résiliation

M. Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la résiliation du marché d'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Montbrison et Savigneux avec effet au 28/08/2022 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette résiliation

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*